

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE****ACCES AU GRADE DE REDACTEUR**

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/05/2024 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir **5 emplois** à la promotion interne,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux compte au 31/12/2023, 283 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité et contractuels en CDI) et que le quota de 1 pour 2 appliqués à 8 % de cet effectif permet d'ouvrir **11 emplois** à la promotion interne répartis de la manière suivante :

- **2 postes** pour l'accès au grade de rédacteur avec examen professionnel,
- **8 postes** pour l'accès au grade de rédacteur au choix,
- **1 poste** pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1^{er} : Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Rédacteur avec examen professionnel :

- | | |
|-----------------|----------------------|
| - AUROY Patrice | MOULINS |
| - GLORIE Karine | MONTLUCON COMMUNAUTE |

Rédacteur au choix :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - ANDREOLI Dominique | CONSEIL DEPARTEMENTAL 03 |
| - DEGUILHEM Catherine | CONSEIL DEPARTEMENTAL 03 |
| - DESFORGES APRUNCULE Magali | SEA VALLON EN SULLY |
| - MARTINET Patricia | BOURBON – BOCAGE BOURBONNAIS |
| - MEROT Valérie | CONSEIL DEPARTEMENTAL 03 |
| - PINAUD Pascale | LA CHAPELAUDE |
| - SAURAT Christel | CONSEIL DEPARTEMENTAL 03 |
| - THOMASSON Bernadette | SAINT-VICTOR |

Article 2^{ème} : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1^{er} Octobre 2024**.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 30 Septembre 2024
Le Président,

Jean-Sébastien LALOY

Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
ACCES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/05/2024 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir **5 emplois** à la promotion interne,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux compte au 31/12/2023, 283 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité et contractuels en CDI) et que le quota de 1 pour 2 appliqués à 8 % de cet effectif permet d'ouvrir **11 emplois** à la promotion interne répartis de la manière suivante :

- **2 postes** pour l'accès au grade de rédacteur avec examen professionnel,
- **8 postes** pour l'accès au grade de rédacteur au choix,
- **1 poste** pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnaire suivant est inscrit par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Rédacteur principal 2^{ème} classe avec examen professionnel :

- **RABRET Nathalie** **DOMERAT**

Article 2^{ème} : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1^{er} Octobre 2024**.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 30 Septembre 2024
Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/05/2024 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois ne permettant pas d'ouvrir d'emploi à la promotion interne,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux compte au 31/12/2023, 201 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité et contractuels en CDI) et que le quota de 1 pour 2 appliqués à 8 % de cet effectif permet d'ouvrir **8 emplois** à la promotion interne répartis de la manière suivante :

- **8 postes** pour l'accès au grade de technicien,
- **0 poste** pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1^{er} : Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade de technicien dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - ARNAUD Jean-Michel | VALLON EN SULLY |
| - CANTE Guillaume | YZEURE |
| - DEVRIESE Frédéric | CREUZIER LE VIEUX |
| - GIBBE Olivier | CONSEIL DEPARTEMENTAL 03 |
| - LEPOT Jean-Luc | MOULINS |
| - RAMONNEAU Jérôme | AVERMES |
| - REYNE Philippe | GANNAT |
| - WAUTERS Serge | MOULINS |

Article 2^{ème} : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1^{er} Octobre 2024**.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 30 Septembre 2024
Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE****ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR**

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, le cadre d'emplois des Animateurs territoriaux compte au 31/12/2023, 41 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité et contractuels en CDI) et que le quota de 1 pour 2 appliqués à 8 % de cet effectif permet d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir **2 emplois** à la promotion interne répartis de la manière suivante :

- **2 postes** pour l'accès au grade d'animateur,
- **0 poste** pour l'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1^{er} : Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur territorial dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

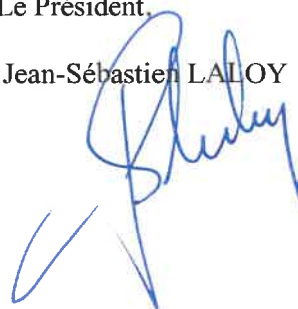
- | | |
|------------------|--|
| - CANTAT Thierry | LAPALISSE – COMMUNAUTE PAYS DE LAPALISSE |
| - COLLIN Solène | NERIS LES BAINS |

Article 2^{ème} : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1^{er} Octobre 2024**.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 30 Septembre 2024
Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

